

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/481

Interdiction de stationnement,
Autorisation de travaux,
Occupation du domaine public,

Le mercredi 30 Octobre 2024,
De 08h00 à 16h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement d'un branchement plomb, par l'entreprise **VEOLIA-EAU**, il est nécessaire d'occuper les emprises, et d'interdire le stationnement, au droit du 1 Rue de Meaux.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier 1 Rue de Meaux, le mercredi 30 Octobre 2024 **de 08h00 à 16h00**.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte et interdite, au droit de la Rue de Meaux, le mercredi 30 Octobre 2024 **de 08h00 à 16h00**.

Article 3 : L'entreprise **VEOLIA-EAU** est autorisée à intervenir sur le domaine public au droit du chantier 1 Rue de Meaux, le mercredi 30 Octobre 2024 **de 08h00 à 16h00**.

Article 4 : L'entreprise **VEOLIA-EAU** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : **L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.**

Article 7 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise.**

Article 8 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 15 OCT. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4 ème Adjoint au Maire